

Montauban, le 17 juillet 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique

Abattage des animaux pour l'AID AL ADHA

À l'approche de la fête de l'**AID AL ADHA**, qui aura lieu en août 2019, les pouvoirs publics rappellent l'obligation d'abattage des animaux dans des abattoirs autorisés par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. **Les animaux doivent :**

- **provenir d'un élevage professionnel déclaré avec un numéro d'élevage,**
- **être correctement identifiés,**
- **être manipulés et transportés sans entrave dans des véhicules adaptés,**
- **être acheminés vers un abattoir autorisé.**

Il est préférable de vous rapprocher des associations locales du culte musulman qui enregistrent les commandes. Toutes les mesures sont mises en œuvre pour garantir la concordance entre l'animal et les viandes délivrées après abattage. Seules les viandes inspectées par les services vétérinaires officiels offrent des garanties sanitaires au consommateur. L'inspection, des animaux vivants et des carcasses, permet de prévenir la transmission à l'homme de maladies dangereuses. Les carcasses aptes à la consommation portent une estampille de salubrité avec le numéro d'agrément de l'abattoir. Les viandes devront être récupérées dans un contenant propre et suffisamment grand. Cependant, les parties de viande ou d'abats portant des lésions dangereuses pour la santé, ne seront pas remises aux familles : un ticket d'information remis avec la carcasse précisera les parties retirées.

Pour faciliter l'organisation des abattages, **les familles doivent se faire connaître au plus tôt auprès de leurs représentants religieux.**

Contacts téléphoniques :

Association de Montauban : 07.83.27.55.66 ou amm82@laposte.net

Association de Castelsarrasin : M. Nasser ALLALI HASSANI - 06.50.99.97.30 ou allali_hassani@yahoo.fr

Pour rappel :

- **L'abattage clandestin est un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 15000 euros.**
- **Dans ce cas, les carcasses concernées font l'objet d'une saisie sanitaire.**
- **Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.**
- **Le transport d'un animal sans précaution pour lui éviter de souffrir est une infraction passible de 750 euros d'amende.**

En savoir plus sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-labattage-rituel>

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 | pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr



MANIPULATIONS INTERDITES

- **Toute contention manuelle ou à l'aide de liens (cordes, chaînes, élastiques) ; berce simple**
- **Frapper les animaux ou leur donner des coups de pieds**
- **Soulever les animaux par la tête, les oreilles, les cornes, la laine, la queue et les manipuler d'une manière qui leur cause des douleurs ou des souffrances**
- **Utiliser des aiguillons ou d'autres instruments pointus**
- **Tordre, écraser ou casser la queue des animaux ou les saisir par les yeux**
- **Fixer les animaux à même le sol**



"les ovins ne doivent pas être attachés avec des cordes et doivent disposer d'un espace suffisant"



"les animaux ne doivent pas être brutalisés"



Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 05 63 22 82 17 | 05 63 22 82 18 | pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr